

Compte rendu conseil municipal du 06 juin 2025

Le vendredi 06 juin 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, (deuxième convocation pour manque de quorum) convoquée le 02 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Le nombre de conseillers habilités à délibérer le 02/06/25 n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, le conseil municipal a été reconvoqué pour le 06/06/2025 pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

Secrétaire de la séance : Corinne GUICHOU

Présents : AZEAU Alain, CHIQUILLO Caroline, CROS Vincent, ESCLARMONDE Gaëtan, OAKES Jonathan, SMET Dirk, DELPEY Jacqueline, GUICHOU Corinne, PLACKOWSKI Melissa

Représentés : PUJOL Nicole représentée par GUICHOU Corinne

Absents et excusés : DELGADO Christophe, MAS Benoît, MISZKE Marta, MORENO Nicolas, VIALLA Nathalie

Le conseil municipal a observé avant l'ouverture de la séance une minute de silence en hommage à Wynen Maurice ,ancien maire, décédé le 24 mai 2025.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu,

- 1) Décisions modificatives,
- 2) Convention SACEM/Commune de Paziols,
- 3) Vente de parcelles communales AB 530 et AB 532,
- 4) Mise en location parcelles communales D 799 et D800,
- 5) Vente parcelle communale WD 37,
- 6) Abandon parcelles au profit de la commune,
- 7) Vente mobilier communal,
- 8) Avis sur le projet de document cadre de l'Aude produit par la chambre d'agriculture de l'aude sur l'accueil des projets photovoltaïques au sol sur terrain agricoles, naturels et forestiers,
- 9) Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries salle polyvalente,
- 10) Emplois saisonniers 2025,

Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAZIOLS 2025 (N° DE_2025_025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|--|----------|----------|
| | | 0 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 203 - 202501 | Frais d'études, recherche, développement | 0 | 2 900 |
| 2315 - 202502 | Installat°, matériel et outillage techni | 0 | -2 900 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL | | 0 | 0 |

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PAZIOLS 2025 (N° DE_2025_026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|--|------------------|------------------|
| | | 0 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 001 - 0 | Solde d'exécution section investissement | 0 | -56 819,42 |
| 231 - 202501 | Immobilisations corporelles en cours | 0 | 73 937,83 |
| 001 - 0 | Solde d'exécution section investissement | 17 118,41 | 0 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 17 118,41 | 17 118,41 |
| TOTAL | | 17 118,41 | 17 118,41 |

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

CONVENTION SACEM/COMMUNE (N° DE_2025_027)

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs.

Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation.

Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la Sacem et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), et pour les seuls événements ayant lieu lors d'une fête nationale, fête locale ou fête à caractère social, la Sacem peut accepter que l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Cet accord particulier ne modifie en rien les obligations de la commune qui demeure responsable à l'égard de la Sacem de la parfaite exécution de l'autorisation afférente dans le cas où l'association ne respecterait pas les engagements pris par elle dans le cadre du mandat qui lui a été octroyé.

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré
le conseil municipal

souscrit un forfait annuel à la SACEM pour les communes de 501 à 5000 habitants, d'un montant à partir de 205,21 € TTC/an (285.48€ payés pour 2025 Spré incluse) qui dépend de la taille de la commune et du nombre d'événements organisés.

Mandate la MJC de Paziols pour l'organisation à l'occasion de la St jean autour du 20 juin , fête de la musique , fête nationale soirée du 13 juillet et fête locale début août sur 3 jours).

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES AB 530 ET AB 532 (N° DE_2025_028)

M. le Maire expose à son conseil que la commune a reçu un mail de M. Doumergue le 16/02/2025 concernant une proposition d'achat de 4 parcelles communales la D799, D 800, D808 et la AB 530 appartenant au domaine privé de la commune.

Après plusieurs échanges de mails et ayant concerté son conseil il en est ressorti que seules les parcelles AB 530 et AB 532 seraient à la vente; les parcelles D 799 et D 800 (des jardins)pourraient être mis à la disposition de l'aquereur moyennant la somme de 30€ pour les 2 parcelles.

M. Doumergue propose une transaction à 3500€ l'hectare soit 208.25€ pour les deux parcelles suivantes:

- parcelle section AB 530 lieu dit "le village" d'une superficie de 3 a 20cam2 classée en vigne
 - parcelle section AB 532 lieu dit "le village" d'une superficie de 2 a 75cam2 classée en vigne
- pour un total de 5 ares 95ca.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil

DECIDE de vendre les parcelles suivantes à M. Doumergue pour la somme de 3500€ l'hectare soit pour un total de 5 ares 95 ca un montant de 208.25€:

- parcelle section AB 530 lieu dit "le village" d'une superficie de 3 a 20cam2 classée en vigne
- parcelle section AB 532 lieu dit "le village" d'une superficie de 2 a 75cam2 classée en vigne

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquereur.

Autorise M. le Maire ou si par empêchement sa 1ère adjointe Mme Guichou à signer tout acte correspondant à cette vente. *(la suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale. Doivent donc seulement être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment ou il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire).*

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

MISE A DISPOSITION DE 2 JARDINS COMMUNAUX PARCELLES D 799 ET D800 (N° DE_2025_029)

M. le Maire expose à son conseil que suite à la demande de M. Doumergue du 19/04/2025 concernant les parcelles D 799 et D800 lieu dit faisso d auzié d'une superficie de 01 are 45ca et 0 are 90ca classées en potager, il y a lieu de proposer la mise à disposition de ces jardins.

M. le Maire rappelle que la parcelle D799 de M. Loureiro et M. Emidio a été échangée avec une parcelle communale WA 200 , délibération du 02/12/2024.

La parcelle D 800 a été acquise par une procédure de biens sans maitre sur la succession Picart Margueritte, délibération du 08/10/2024.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de mettre à disposition à M. DOUMERGUE Gilbert les parcelles D 799 et D800 lieu dit faisso d auzié d'une superficie de 01 are 45ca et 0 are 90ca classées en potager dans l'unique but d'y cultiver un jardin.

Une convention sera rédigée pour que M. DOUMERGUE Gilbert puisse cultiver ces jardins et rembourser à la commune les frais de l'ASA et les frais administratifs pour la commune.

Un titre d'un montant de 30€ sera envoyé tous les ans par la commune propriétaire de ce terrain à

M. DOUMERGUE Gilbert à terme échu.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

VENTE PARCELLE COMMUNALE WD 37 (N° DE_2025_030)

M. le Maire expose à son conseil que la commune a reçu un mail de M. CROS Vincent le 19/05/2025 concernant une proposition d'achat d'une parcelle communale la WD 37 appartenant au domaine privé de la commune.

Justifiant d'un état d'enfrichement avancé M. CROS Vincent propose une transaction à 500€ l'hectare soit 210€ pour la parcelle suivante:

- parcelle section wd 37 lieu dit "les bialasses" d'une superficie de 42 a 10ca qui se décompose comme suit:

*10 ares 22 ca classés en vignes

*16 ares 18 ca classés en terres

*15 ares 70 ca classés en terres

pour un total de 42 ares 10ca.

M.Cros quitte la salle pour laisser le conseil délibérer

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil

DECIDE de vendre la parcelle WD 37 décrite ci dessus à M. CROS Vincent pour la somme de 500€ l'hectare soit pour un total de 42 ares 10 ca un montant de 210.50€:

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire ou si par empêchement sa 1ère adjointe Mme Guichou à signer tout acte correspondant à cette vente. *(la suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale. Doivent donc seulement être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment ou il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire).*

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

ABANDON PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE (N° DE_2025_031)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques , qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

M. le Maire expose au conseil que les parcelles citées ci dessous en indivision des époux OAKES Michael et des époux BOOTH Ian sont à vendre pour un montant de 1€ pour les époux OAKES et 1€ pour les époux BOOTH,

Dans l'intérêt de lutter contre le morcellement parcellaire;

CONSIDÉRANT que la cession proposée consiste en l'abandon de parts que ces propriétaires possèdent sur les parcelles suivantes qui sont en biens non délimités:

A 449 lieu dit l'Arneille BND d'une contenance de 04 ares 85 ca classée en landes

A 551 lieu dit l'Arneille BND d'une contenance de 06 ares 91 ca classée en landes

A 619 lieu dit le Faoussigné BND d'une contenance de 04 ares 10 ca classée en landes

A 722 lieu dit la croix de l'auzine est BND d'une contenance de 03 ares 57 ca classée en landes

A 723 lieu dit la croix de l'auzine est BND d'une contenance de 01 are 72 ca classée en landes

A 726 lieu dit la croix de l'auzine est BND d'une contenance de 00 are 54 ca classée en landes

A 747 lieu dit la croix de l'auzine est BND d'une contenance de 05 ares 10 ca classée en landes

B 257 lieu dit la croix de l'auzine est BND d'une contenance de 08 ares 50 ca classée en landes

Pour une surface totale de 35 ares 29 ca

M. le Maire quitte la salle pour laisser le conseil délibérer

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré
le conseil municipal

DÉCIDE :

D'accepter l'acquisition des parcelles de l'indivision des époux OAKES Michael et les époux BOOTH Ian, De demander à Maître Daurat notaire à Tuchan d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente à 1€ et précise que la commune prendra en charge les frais.

D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Désigne la 1ere adjointe Mme Guichou Corinne pour faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles d'une contenance totale de 35 ares et 29 ca pour un prix de 1€ pour les époux OAKES et 1€ pour les époux BOOTH.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

AUTORISANT LA VENTE AUX ENCHERES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERS REFORMES D UNE COLLECTIVITE LOCALE (N° DE_2025_032)

M. le Maire ,informe les membres de l'assemblée délibérante :

-que la collectivité locale de Paziols est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles ;

-que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la

mise en concurrence des ventes ;

-que cette démarche présente plusieurs avantages :

- service simple
- service complet
- service rapide
- service gratuit

M. le maire rappelle à son assemblée:

- qu'en application d'une délibération N° DE 2020 053, en date du 24/08/2020 M. le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- qu'au delà de 4600 euros, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal,

sur le rapport de M. le Maire,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10°,
considérant :

- la volonté de la commune de Paziols de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage.

DECIDE :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de dire que le conseil municipal sera informée des ventes réalisées au moyen des décisions de M. le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE DE L'AUDE ACCUEIL DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL SUR TERRAIN AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (N° DE_2025_033)

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 encadre d'une part, le développement de l'agrivoltaïsme (installations réputées nécessaires à une activité agricole) et d'autre part, le développement des centrales solaires au sol (installation dont la vocation première est la production d'électricité), ces dernières devant respecter un principe de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Ce principe de compatibilité doit se traduire par l'identification, au sein des espaces naturels agricoles et forestiers, de zones de développement inscrites dans un « document-cadre ». Une fois ce document opposable, aucun projet de centrale solaire ne pourra se développer en dehors des zones identifiées.

Comme prévu par l'article L111-29 du code de l'urbanisme, la Chambre d'agriculture de l'Aude a produit un projet de document-cadre composé :

- d'un document de 14 pages explicitant la démarche d'élaboration de la cartographie et

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS (N° DE_2025_035)

Le Conseil Municipal,;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison des besoins du service technique pendant les congés du personnel titulaire en été, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création pour les mois de juillet et août d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, étudiants et jeunes de plus de 16 ans recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum selon le nombre de demandes reçues, 15 jours si les demandes sont importantes allant du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus.

Article 2 :

Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

SIVOM périscolaire :

M le maire expose à son conseil le travail réalisé au Sivom dont les efforts et actions mises en place depuis deux ans ont permis de rééquilibrer les finances et d'améliorer l'organisation générale de la structure. Il détaille la proposition de réorganisation du service enfance jeunesse avec la restitution aux communes des temps périscolaires du midi et du soir pour se recentrer sur le développement des activités le mercredi et les vacances.

Les agents de la commune seront associés à l'organisation à mettre en place sans recrutement nouveau. Le conseil devra décider lors d'une prochaine séance si la garderie sera gratuite ou payante.

Le conseil valide cette proposition et accepte la gestion en garderie municipale à partir de septembre des temps du midi (12-13.20) et le soir (horaires à définir selon les impératifs professionnels des parents).

détaillant les cas particuliers non cartographiés prévus par l'article R111-58 du code de l'urbanisme et issus du décret 2024-318 du 08/04/2024 ;

- d'une liste des parcelles cartographiées ;

- des couches SIG correspondantes aux parcelles cartographiées.

Avant son approbation par arrêté préfectoral, cette proposition doit faire l'objet de plusieurs consultations à l'issue desquelles elle pourra être modifiée.

L'article R111-61 du code de l'urbanisme prévoit que cette proposition soit transmise pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, et aux représentants des collectivités concernées.

À l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier du 04/04/25, l'avis sera réputé favorable

M. le Maire propose à son conseil de donner un avis sur ces zones de développement de centrales solaires au sol avec principe de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Ces zones sont inscrites sur un document cadre produit par la chambre d'agriculture,. Il doit être approuvé par arrêté préfectoral. La commune de Paziols est concernée par la liste de parcelles en annexe de cette délibération.

M. le Maire rappelle à son assemblée que la commune s'est déjà prononcée le 18/03/2024 sur la validation des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Considérant l'avis défavorable du Parc Naturel Régional et de l'Association des Maires Ruraux de France,

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal;

Émet un avis défavorable sur cette première version projet de ce document cadre de L'Aude accueil des projets photovoltaïques au sol sur terrain agricoles, naturels et forestiers.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération : adoptée

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES SALLE POLYVALENTE (N° DE_2025_034)

Vu la délibération du 18/03/2025 DE 2025 sur le choix de l'entreprise Atelier BOA sur le remplacement des portes de la salle polyvalente.

Vu le mail de l'Atelier BOA qui se désiste de ce chantier suite à un manque d'effectif non prévu .

M. le Maire propose au conseil Municipal de contacter à nouveau l'entreprise Sécuripose et MMG d'estagel pour leur signifier qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour changer les menuiseries de la salle polyvalente.

M. le Maire informe son conseil qu'il a reçu 2 devis :

*l'entreprise SECURIPOSE 7 rue Michel Carré 66330 CABESTANY avec un montant global de 12 750.00 € HT soit 15 300.00TTC

*l'entreprise MMG menuiseries 5 impasse des champs 66310 ESTAGEL avec un montant global de 17 641.00 € HT soit 21 169.20 TTC

Il résulte après vérification des offres par le conseil que la proposition de SECURIPOSE est mieux disante que l'entreprise MMG .

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

DECIDE de retenir l'entreprise l'entreprise **SECURIPOSE** 7 rue Michel Carré 66330 CABESTANY avec un montant global de 12 750.00 € HT soit 15 300.00TTC en se basant sur l'ensemble des critères suivants: qualité de la prestation , réactivité et prix .

PRECISE que la part financière des travaux incombant à la commune sera prévue au budget 2025.

PRECISE qu'un acompte de 4 828.01.00€ sera versé à la commande à l'entreprise SECURIPOSE sur justificatif de facture et que le solde sera réglé à la fin des travaux.

Etude sur les abords du verdouble

M. le Maire rappelle à son conseil que la commune mène actuellement, une étude sous forme de "plan-guide" pour déterminer les orientations et les éventuels aménagements qui pourront se faire autour du Verdouble.

Les élus sont invités à une réunion pour étudier les premières orientations le vendredi 20 juin à 16h.

Aire de Jeux

M. le Maire expose à son conseil qu'il y a lieu de remplacer certains éléments de l'aire de jeux des enfants de l'espace René Sirven qui ne sont plus aux normes ou suffisamment sécurisés. Le remplacement du jeu le plus ancien est priorisé et pourra intervenir sous un délai de deux mois environs. D'autres aménagements ont été devisés et pourront être installés en fin d'année ou au prochain budget : remplacement de la clôture, tyrolienne, extension du grand toboggan, équipements pour 0-3 ans.

Dépliant commerces et sites de la commune

M le Maire informe le conseil que la plaquette avec plan du village est en phase de finalisation et devrait être prête pour l'été. Cette plaquette a pour but de donner de la visibilité aux vignerons et professionnels du village et de signaler les principaux sites et équipements pour les nouveaux arrivants et estivants.

Jonathan OAKES
Président de séance



